

PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU
14 MAI 2024

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13	Date de réception en Préfecture : Date d'affichage : Exécutoire le :
--	--

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 14 mai, à 20h,
Le Conseil Municipal de la commune de JONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude VILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/2024
Secrétaire de séance : Mme Isabelle LE GREN (désignée à l'unanimité)

Présents Claude VILLARD, Annette MONIN, Philippe HAMY, Ghyslaine MONIN, Frédéric DESBROSSES, Brigitte MALAVIEILLE, Séverine DEMORTIERE, Jean-Claude GEOFFRAY, Isabelle LE GREN, José DA SILVA, Agnès GALERA,

Absents ayant donné pouvoir : Nathalie BOUTILLIER (pouvoir à Frédéric DESBROSSES), Loïc BELIN (pouvoir à José DA SILVA)

Absents excusés : Grégory SANCHEZ ; Samuel RUIVACO

Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2)	FINANCES : Révision dite libre des attributions de compensation de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais pour l'année 2024
3)	HABITAT : Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
4)	URBANISME : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une bande de terrain située entre les parcelles ZI 60 et ZI 80 situé sur le territoire de la commune Lieu-dit Saint Georges
5)	RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois – modification du temps de travail d'un poste créé à temps non complet
6)	RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanent d'adjoints techniques suite à un accroissement saisonnier d'activités
7)	FINANCES : Attributions d'une subvention exceptionnelle à une association

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

8)	ADMINISTRATION GENERALE : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'une armoire de coupure HTA à Montalet
9)	Questions et informations diverses

Comme chaque année, il y a lieu de procéder au tirage au sort, parmi la liste électorale générale arrêtée au 13 mai 2024, des 3 personnes susceptibles de faire partie des jurés formant la liste annuelle du jury d'assises du département du Rhône pour l'année 2025.

Lors de ce tirage, il n'appartient pas à la collectivité de s'inquiéter des incompatibilités et des incapacités dont elle pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la Commission qui doit se réunir au siège de chaque cour d'assises. C'est à elle qu'incombera d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude.

TOUTEFOIS, les personnes qui n'auront pas atteint 23 ans au 31 décembre 2024 ne sont pas à prendre en compte (→ ne pas prendre en compte les personnes nées après le 31/12/2001).

1^{er} tirage :

NOM, Prénom, adresse : Mme DEVISE Maygane ; 8 Chemin de Verna

2^{ème} tirage :

NOM, Prénom, adresse : Mme MAVON Vanessa ; 4 Place des Muriers

3^{ème} tirage :

NOM, Prénom, adresse : M. RAJBAOUI Chamseddine ; 45 Route de Pusignan

2024-02-19 - Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est soumis pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir,

- APPROUVER le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, en date du 25/03/2024.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITé.***

N°2024-02-20 – FINANCES : Révision dite libre des attributions de compensation de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais pour l'année 2024

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2024 ;

Par délibération n°2023-09-05, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin de prendre en compte les travaux programmés dans le cadre de la réhabilitation des ZAE, il est proposé de réviser les AC comme suit :

Communes	A AC versée par la CCEL au 01/01/2023 (section de fonct.)	B Travaux ZAE	A+B AC révisée à verser par la CCEL à compter du 1/01/2024 (section de fonct.)
Colombier	4 039 532		4 039 532
Genas	9 993 159	433 900	10 427 059
Jons	647 575		647 575
Pusignan	2 860 232	132 650	2 992 882
St Bonnet de Mure	4 060 167	183 300	4 243 467
St Laurent de Mure	2 735 428		2 735 428
St Pierre de Chandieu	3 710 324	164 915	3 875 239
Toussieu	1 238 648		1 238 648
total	29 285 065	914 765	30 199 830
	contrôle		30 199 830

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar. 10% - avr. 7.5% - mai. 7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1^o bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les montants révisés des AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre R 73 du budget général de l'exercice 2024.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2024-02 – 21 -

HABITAT : Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) élabore et met en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). Depuis l'adoption de son premier PLH en 2000, elle intervient en faveur du développement et de la diversification du parc de logements.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Etabli pour une durée de six ans, le PLH définit les objectifs et les principales actions visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du bâti aux personnes à mobilité réduite, tout en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH précise également les moyens, qui seront mis en œuvre par les communes et l'EPCI pour atteindre les objectifs et principes fixés par le document. Il définit aussi les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier.

Les constats et enjeux issus du diagnostic ont permis de définir un scénario de développement et d'affirmer le choix des objectifs de production de logements, à savoir 332 logements à produire chaque année sur les communes de la CCEL, soit 1992 logements sur la durée du PLH.

S'agissant de la commune de Jons, le PLH fixe un objectif de production de 60 logements sur les 6 prochaines années, dont 02 logements locatifs sociaux (cf pages 13 et 14 du document d'orientations).

Le projet de PLH 2024-2029 s'organise autour de quatre orientations stratégiques, déclinées dans un programme de douze actions :

- **Orientation 1 : Apporter des réponses adaptées aux demandes de tous les ménages.**
 - Action 1 : Proposer une offre de logements aux jeunes
 - Action 2 : Développer une offre de logements adaptée au vieillissement et au handicap
 - Action 3 : Poursuivre les interventions en faveur des personnes défavorisées
 - Action 4 : Répondre aux besoins des gens du voyage
- **Orientation 2 : Garantir un parc de logements performants et de qualité.**
 - Action 5 : Intervenir en faveur de l'amélioration du parc privé existant
 - Action 6 : Expérimenter des opérations neuves exemplaires
- **Orientation 3 : Développer une offre de logements abordables**
 - Action 7 : Soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux
 - Action 8 : Promouvoir l'accession sociale
 - Action 9 : Mettre en place une stratégie foncière et d'aménagement intercommunale pour assurer l'atteinte des objectifs du PLH
- **Orientation 4 : Disposer d'un PLH partenarial et agile**
 - Action 10 : Disposer des outils d'observation adaptés sur les thématiques de l'habitat et du foncier
 - Action 11 : Animer le PLH

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Action 12 : Mettre en place les instances de suivi du PLH

Vu la délibération n°2024-02-07 en date du 27 février 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat de la CCEL pour la période 2024 à 2029,

Considérant que la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrive à son terme, après plusieurs mois d'échanges avec les communes de la CCEL, les services de l'Etat, le SEPAL, les bailleurs sociaux et les autres partenaires en lien avec l'habitat,

Considérant que conformément à l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'environnement, la commune de Jons doit émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter du 15/03/2024,

Après présentation de ce rapport,

Considérant le travail de qualité effectué pour la mise en production de ce PLH mais, compte tenu des pénalités et amendes appliquées en cas de non-réalisation de logements sociaux par certaines communes en raison d'objectifs ambitieux et inatteignables, les élus de la commune de Jons sont solidaires et décident :

- **D'EMETTRE un AVIS défavorable sur le PLH 2024-2029 de la CCEL.**

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.***

N°2024-02-22

URBANISME – Désaffectation et déclassement du domaine public d'une bande de terrain située entre les parcelles ZI 60 et ZI 80 située sur le territoire de la commune - lieu-dit Saint Georges

La parcelle de terrain située entre les parcelles ZI 60 et ZI 80 au lieu-dit Saint Georges est classé dans le domaine public de la commune.

Cette parcelle, qui représente une bande de terrain de 2 201 m² était cadastrée C 570 avant son classement dans le domaine public. Elle avait été acquise par le département du Rhône pour un projet de déviation de la RD6E.

Cette parcelle sépare en deux les parcelles ZI 60 et ZI 80 appartenant au même propriétaire et ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation du fait qu'elle est inaccessible.

Au regard de ces éléments, la bande de terrain n'est ni affectée à un service public, ni à l'usage du public ; son maintien dans le domaine public n'est donc pas justifié.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean CLAVEL, propriétaire des deux parcelles contigües, à savoir les parcelles ZI 60 et ZI 80 situées au lieu-dit Saint Georges a déclaré être intéressé par l'acquisition de cette bande de terrain de 2 201 m².

La commune n'a aucun intérêt à conserver cette bande de terrain, celle-ci étant inexploitable.

Ainsi, la réalisation de cette opération permettrait à la commune d'échanger cette bande de terrain située au centre des parcelles de M. Jean CLAVEL contre une bande de 7 m de large le long de la Chanas sur la parcelle ZI 80. Cette opération permettra l'aménagement d'un chemin piétonnier.

Afin d'effectuer cet échange, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de la bande de terrain en cause, de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la commune.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2141-1,

Considérant que la parcelle anciennement cadastrée C 570 située entre les parcelles ZI 60 et ZI 80 est incorporée au domaine public de la commune,

Considérant qu'une bande de terrain de 2201 m² située entre les parcelles ZI 60 et ZI 80 n'est ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public,

Considérant le souhait de la commune de Jons de ne pas donner à cette parcelle une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant qu'au terme de la jurisprudence, des parties clairement délimitées et dissociables d'une même parcelle peuvent relever par application des règles régissant la domanialité publique, des régimes de domanialité différents,

Considérant l'intérêt manifesté par M. Jean CLAVEL concernant l'échange de cette parcelle,

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de cette bande de terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'échange de cette parcelle avec Monsieur Jean CLAVEL,

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la bande de terrain située entre les parcelles ZI 60 et ZI 80, sise Lieu-dit Saint Georges d'une surface de 2 201 m².
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de la parcelle anciennement cadastrée C 570 située entre les parcelles ZI 60 et ZI 80 pour une incorporation au domaine privé de la commune.



***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2024-02-23 -

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois – Modification du temps de travail d'un poste créé à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La commune de Jons a voté la création d'un poste de chargé d'urbanisme à 28/35^{ème} lors du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La publication de ce poste a fait l'objet d'une diffusion sur le site légal des emplois territoriaux.

Après examens des candidatures, il s'avère qu'il apparaît nécessaire de modifier le temps de travail de ce poste et de le fixer à temps complet.

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service administratif en créant un emploi de chargé d'urbanisme à 100 % soit 35/35^{ème}, pour assurer les missions suivantes :

- Accueillir et renseigner les administrés (accueil téléphonique et physique) ;
- Réceptionner et enregistrer les dossiers d'urbanisme (PC, DP, ...);
- Réaliser la pré-instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme et assurer le suivi du service ADS de la CCEL en charge de l'instruction ;
- Assurer l'instruction des déclarations préalables, certificats d'urbanisme, déclarations d'intention d'aliéner ;
- Traiter les demandes de communication de documents administratifs (recherches dans les archives, numérisation, reprographie, édition, affichage ...);
- Rédiger des courriers, des certificats ou des attestations relatifs aux dossiers traités ;
- Participer à la mise en place du plan d'adressage ;
- Participer à l'archivage des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** à compter du 20 mai 2024, l'emploi permanent à temps non complet, à raison de 35/35^{ème} de chargé d'urbanisme sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou celui des rédacteurs territoriaux ou des adjoints techniques, agents de maîtrise ou techniciens pour assurer les missions rappelées ci-dessus.
- **DE PRÉCISER** que le tableau des emplois et des effectifs sera mis à jour pour tenir compte de cette modification.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2024.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2024-02-24 –

**RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'emplois non permanent d'adjoints techniques
suite à un accroissement saisonnier d'activités**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 332-23 2^o du code général de la fonction publique

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les crédits inscrits au budget primitif principal 2024, chapitre 012.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant le surplus d'activité saisonnier pour les services techniques pour la période estivale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ouvert :

- au grade d'adjoint technique territorial (C1)

Cet emploi est créé :

- à partir du 1^{er} juin 2024 et les années suivantes,
- à temps complet pour une durée maximale de six mois dans l'année.

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :*

★ **DECIDER** de la création, à compter du 1^{er} juin 2024, de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités dans les conditions exposées ci-dessus.

★ **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget 2024 et les budgets des années suivantes, chapitre 012.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOPTE A L'UNANIMITE.***

N°2024-02-25 -

FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65,

*Considérant la demande de subvention complémentaire déposée par l'association
des jeunes sapeurs-pompiers de Jonage,*

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le conseil municipal du 25 mars 2024, l'association des Jeunes sapeurs-pompiers de Jonage a déposé une demande de subventions au titre de l'année 2024 :

Afin de soutenir la vie associative locale et sur proposition de la commission « Association »,

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur la demande de subvention de l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Jonage et de leur attribuer la subvention suivante :

Nom de l'Association	Montant versé en 2023	Proposition de subvention 2024
JEUNES SAPEURS POMPIERS	6 900 €	600 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** dans le cadre du vote du budget primitif une subvention de 600€ ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2024-02-26 -

ADMINISTRATION GENERALE – Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un d'une armoire de coupure HTA à Montalet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Jons pour le passage d'ouvrages électriques sur le domaine privé communal dans le but d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention de servitude à intervenir entre la commune et ENEDIS pour le passage de réseaux électriques sur le domaine privé communal sur la parcelle B 0894, sise à Montalet dans le but d'installer une armoire de coupure HTA

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune	Au profit	Parcelle cor	Lieu-dit / Adr	Objet	Indemnités
JONS	ENEDIS	B 0894	MONTALET	Installation d'une coupure HTA	300 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une armoire de coupure HTA à Montalet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude avec ENEDIS ;
- **D'APPROUVER** le versement par ENEDIS d'une indemnité de 300 €

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

Questions et informations diverses

Centre commercial des 3 Joncs : gestion avec la régie « Agence centrale » afin de négocier le traitement et la dératisation du Chemin de l'Atelier.

La révision de certains tarifs communaux sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Présentation de la méthanisation par Monsieur Frédéric Robert :

La méthanisation ayant été mise en cause par un agriculteur, il a donc été demandé à Monsieur Robert de bien vouloir donner des explications sur le principe de la méthanisation.

Après l'exposé de Monsieur Robert, aucune remarque n'a été formulée.

Le coût de la Gestion des plantes invasives est important.

Projet méthanisation : obligation de traitement d'au moins 50 % de produits agricoles ainsi que la valorisation des déchets verts des clients qui travaillent pour eux.

Optimisation sur le territoire de la CCEL. La Communauté de Communes préconise des solutions afin de traiter et valoriser ce qui ne l'était pas jusqu'à maintenant.

Objectif : Ne pas mettre de cultures dédiées ; pas de station d'épuration – l'engrais organique doit aller en culture bio.

Un suivi des communes sera effectué pour favoriser la méthanisation.

Souhait de la Préfecture : l'installation de 4 méthaniseurs sur le territoire de la CCEL.

Un seul est en construction, ce qui est déjà un beau projet.

Il sera installé prochainement dans la plaine de Genas (sans traverser une route) et sera non bloquant pour les plans d'épandage. Il n'y aura pas de traversées de camions. Le permis de construire a déjà été accordé.

Cette installation assurera la garantie d'un produit agricole qui sera remis à l'agriculture, ce qui est une très bonne chose.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Possibilité de collecte pour les particuliers : se servir de l'existant en proposant aux administrés de déposer leurs tontes de pelouse (sous surveillance) ce qui évite des dépôts en déchetterie.

Lors de la création de Croq ferme : signature d'une charte.

Pourquoi pas en signer une pour la méthanisation.

Valorisation des déchets verts : besoin de moins de 30 tonnes par jour.

Mise en réseau du méthane pour redistribution par GRDF.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Robert pour cette présentation.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 15*

*Le secrétaire de séance,
Isabelle LE GREN,*



*Le Maire
Claude VILLARD.*



